

ASSURANCE FFGOLF ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2016



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, l'Assuré doit obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE, se conformer aux solutions qu'elle préconise et lui fournir ensuite tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé. Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE, à l'écoute 24 heures sur 24 :

- par téléphone au (33.1) 41 85 87 93
- par télécopie au (33.1) 41 85 87 93

N'omettez pas :

- de communiquer votre numéro de contrat N°58 223 901
- de préciser votre nom, votre prénom,
- de préciser la nature de l'affection ou de l'accident,
- le numéro de téléphone où vous pouvez être joint,
- votre numéro de licence et votre club.
- **Toute dépense engagée sans l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge à posteriori.**
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- de préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

LES ASSURES :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré, les membres licenciés de la FFG, y compris les dirigeants arbitres, juges et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,

LA GARANTIE :

En cas de maladie ou accident survenant au cours d'une Activité garantie au sein du présent contrat pour les licenciés de la FFG, EUROP ASSISTANCE garantit l'organisation, la mise en œuvre et la prise en charge des prestations suivantes :

GARANTIE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

- **Transport / Rapatriement** de l'Assuré malade ou blessé en France ou à l'étranger – en fonction des seules exigences médicales, soit à son domicile, soit vers un service hospitalier approprié le plus proche de son domicile en France métropolitaine.
- Seul l'intérêt de l'Assuré et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, ainsi que le choix du moyen utilisé pour celui-ci et du lieu d'hospitalisation éventuel.
 - Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune, mais la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE.
 - Dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les Médecins d'EUROP ASSISTANCE, elle décharge expressément celle-ci de toute responsabilité.
 - Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge, l'Assuré réserve à EUROP ASSISTANCE le droit d'utiliser le titre de transport qu'il détient et s'engage à lui rétrocéder les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

- Retour des accompagnants :

Lorsque l'Assuré est transporté dans les conditions ci-dessus, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport depuis la France ou l'étranger, des passagers du véhicule de l'Assuré jusqu'à leur domicile en France métropolitaine par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

- Présence hospitalisation :

Lorsque l'Assuré est hospitalisé sur place, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors d'un déplacement en France ou à l'étranger et que les médecins d'EUROP ASSISTANCE ne préconisent pas un transport avant 3 jours, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique d'une personne, choisie par l'Assuré, depuis la France métropolitaine afin qu'elle se rende à son chevet. EUROP Assistance prend également en charge les nuits d'hôtel à concurrence de **125€ TTC** par nuit pour un maximum de 7 nuits.

- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de **152.500 € TTC**, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'EUROP ASSISTANCE,
- tant que l'Assuré est jugé intransportable, par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE, prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport et l'Assuré s'engage, dans tous les cas, à rembourser cette avance 30 jour après réception de la facture d'EUROP ASSISTANCE.

ASSURANCE FFGOLF ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2016



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

- **Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger** : EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **152 500 € TTC** par bénéficiaire et par événement. Une franchise de **30 €** est appliquée par événement et bénéficiaire. EUROP ASSISTANCE procède également au remboursement des frais dentaires d'urgence engagés à l'étranger par le bénéficiaire à concurrence de **160 €**.

- **Envoi de médicaments à l'étranger** :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé et ne dispose pas des médicaments, ordonnés par un médecin indispensables, à la poursuite d'un traitement en cours et qu'il ne peut pas se procurer un équivalent sur place, EUROP ASSISTANCE recherche et envoie, en accord avec le médecin prescripteur, ces médicaments sur son lieu de séjour, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

- EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition et refacture à l'Assuré les frais de douane et le coût d'achat de ces médicaments sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat. L'Assuré s'engage à régler la facture dès réception.
- L'abandon de la fabrication des médicaments par le laboratoire, la non-disponibilité en France métropolitaine constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible.

GARANTIES EN CAS DE DECES

- **Transport - rapatriement en cas de décès** :

- EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays d'origine ainsi que les frais de cercueil à concurrence de **2.500 €**.
- EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de classe économique d'un proche, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de mission.

GARANTIES D'ASSISTANCE A DOMICILE SUITE A UN ACCIDENT COUVERT

Garde malade :

Europ Assistance organise et prend en charge à concurrence de 20 heures maximum la garde du Bénéficiaire et/ou d'un de ses ascendants par un(e) garde-malade qualifié(e) au Domicile de l'un ou de l'autre avec un minimum de 4 heures consécutives par jour et un maximum de 10 heures consécutives.

Garde d'enfants :

Europ Assistance organise et prend en charge l'une des prestations suivantes :

- Soit la garde de l'enfant malade de moins de 16 ans à son domicile à concurrence de 20 heures maximum par une personne compétente recherchée par nous.

- Soit le déplacement aller/retour d'un proche désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, pour se rendre au chevet de l'enfant.

- Soit la prise en charge d'un déplacement aller/retour de vos enfants pour se rendre chez un de vos proches désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine.

Ils seront accompagnés par une hôtesse mandatée par nos services.

livraison en urgence de médicaments :

Vous êtes immobilisé(e) à Domicile, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident. Lorsqu'un médecin vient de vous prescrire, par ordonnance, des médicaments, si personne de votre entourage ne peut se déplacer et si les médicaments sont immédiatement nécessaires, nous allons les chercher en urgence dans une officine de pharmacie proche de votre Domicile (ou pharmacie de garde) et nous vous les apportons. Nous prenons en charge le prix de la course. Le prix des médicaments reste à votre charge. Les médicaments doivent avoir été prescrits au maximum 24 heures avant la demande d'assistance.

Livraison de courses à domicile :

Si le bénéficiaire ne peut aller chercher ses courses, Europ Assistance recherche un prestataire pour faire ses courses à sa place et organise la livraison à son domicile.

Le prestataire se rend au domicile du bénéficiaire et prend possession de la liste de courses. Il livre ou fait livrer les courses au domicile du bénéficiaire dans la limite de 15 jours maximum.

Le coût des courses reste à la charge du bénéficiaire.

Livraison de repas à domicile :

Si le bénéficiaire ne peut cuisiner, Europ Assistance organise le portage d'un ou de plusieurs repas dans la journée par un service municipal quand il existe ou par un prestataire dans la limite de 15 jours maximum.

ASSURANCE FFGOLF ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2016



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

Aide-ménagère :

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation du bénéficiaire, selon son état de santé et sa situation personnelle, Europ Assistance met à sa disposition une prestation d'aide-ménagère adaptée pour l'aider, lui ou sa famille. La rémunération de l'aide-ménagère est prise en charge à concurrence de 20 heures maximum réparties (2h consécutives minimum) dans le mois qui suit l'événement.

Soutien pédagogique :

Si un des enfants scolarisés du bénéficiaire est soudainement hospitalisé ou immobilisé au domicile et que cet événement entraîne une absence scolaire supérieure à deux semaines de cours, Europ assistance organise et prend en charge l'aide pédagogique par un ou plusieurs répétiteurs scolaires selon une ou plusieurs des modalités suivantes:

- le déplacement à domicile d'un ou plusieurs professeurs pour les matières concernées et assurées par nous à concurrence de 15 heures par semaine dans la limite d'un mois.
- une aide téléphonique aux devoirs de mathématiques, sciences physiques et/ou français à concurrence de 3 exercices minimum par jour
- une aide pédagogique par internet en mathématiques et sciences physiques pour un maximum de 3 problèmes sur les 10 jours suivant l'événement.

Garde d'animaux

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation d'un bénéficiaire propriétaire d'un animal de compagnie, si personne de l'entourage ne peut s'occuper de l'animal, Europ Assistance recherche l'établissement de garde le plus proche du domicile, organise et prend en charge le transfert et l'hébergement de l'animal à hauteur de 10 jours maximum.

LES EXCLUSIONS :

- Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant nécessité une hospitalisation avant le déplacement et comportant un risque d'aggravation brutale,
- Les frais engagés sans accord d'EUROP ASSISTANCE, ou non expressément prévus par le présent contrat,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions motorisées (ou leurs essais), lorsque le bénéficiaire y participe en tant que concurrent,
- Les voyages entrepris dans le but de diagnostic ou de traitement,
- L'organisation et la prise en charge du transport/rapatriement pour des affectations bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêche pas le bénéficiaire de poursuivre son déplacement ou son séjour,
- Les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants ou produits assimilés non ordonnés médicalement, de l'usage abusif de l'alcool,
- les conséquences d'actes intentionnels de la part du bénéficiaire ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse,
- Les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ, et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 28ème semaine,
- Les frais de cure thermale,
- Les interventions à caractère esthétique,
- Les frais de séjour dans une maison de repos.

MODALITES DE RENONCIATION

À compter de la délivrance de la licence, les licenciés disposent d'un délai d'un mois pour renoncer au bénéfice de l'assurance facultative « Assistance / Rapatriement » auprès de la ffgolf par e-mail juridique@ffgolf.org ou par courrier : ffgolf - Service juridique - 68, rue Anatole-France - 92309 Levallois-Perret Cedex en précisant :

- leurs coordonnées : nom - prénom - adresse postale - téléphone fixe ou mobile - e-mail - n° de licence 2016 ;
- les garanties d'assurances dont ils ne souhaitent pas bénéficier.

Les licenciés qui auront formulé cette demande dans le délai imparti recevront un chèque de la ffgolf d'un montant de 0,07 € (tarif de l'Assistance/Rapatriement).

ASSURANCE FFGOLF ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2016



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

TABLEAU DES GARANTIES ET LIMITES:

Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	Montant Garantie
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour d'un accompagnant	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 3 nuits)	125 € / nuit x 7 nuits + Transport (1)
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger	152 500 €
Franchise par sinistre	30 €
Remboursement des soins d'urgence dentaires	160 €
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dans le pays de résidence ou d'origine	Transport aller / retour*
Soutien psychologique	3 entretiens téléphoniques
Avec une prise en charge :	
- En cas de décès de l'assuré	1 500 €
- En cas d'agression de l'assuré	1 500 €
Assistance en cas de décès	Montant Garantie
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille	Transport Aller et Retour (1)
Prise en charge des frais de cercueil	2 500 €
Accompagnement du défunt (Formalités décès)	Transport Aller et Retour (1)
Assistance voyage	Montant Garantie
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	15 000 €
Retour anticipé :	Transport retour (1)
- en cas de sinistre au domicile,	Transport retour (1)
- en cas d'attentat,	Transport retour (1)
- en cas de catastrophe naturelle	Transport retour (1)
Accompagnement des enfants de moins de 18 ans	Transport Aller et Retour (1)
Transmission de messages urgents	Frais réels
Envoi de médicaments	Frais d'expédition
Assistance vol, perte	Service téléphonique
Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement)	Avance 2 500 €
Informations voyage	Service téléphonique et site Internet
Informations santé	Service téléphonique et site Internet
Information santé du sport	Service téléphonique
Informations structures spécialisées en pathologie du sport	Service téléphonique
Limitation globale de garanties au titre des prestations d'assistance en cas d'attentat, acte de terrorisme, d'émeutes ou mouvement populaire	700 000 €/événement/ pour l'ensemble des Assurés
Garanties d'assistance à domicile suite à un Accident	Limite
garde malade	20 h max
Livraison de médicaments	Frais de livraison
Livraison des repas et des courses ménagères	15 jours max
Aide-ménagère	20 heures max
Garde d'enfants de moins de 16 ans	20 heures maximum

ASSURANCE FFGOLF ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2016



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

ou prise en charge du transport d'un proche	billet aller-retour *
ou prise en charge du transport de vos enfants	billet aller-retour
soutien pédagogique	15 heures par semaine (max 1 mois)
garde des animaux domestique	10 jours maximum

(1) EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage par train 1ère classe ou par avion en classe économique.